

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté n° 5 portant classement au titre des monuments historiques du bastion des Forges et sa courtine attenante à Bouchain (Nord)

Le ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2016 portant inscription en totalité du bastion des Forges et sa courtine attenante, à Bouchain (Nord),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 17 novembre 2015,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 18 octobre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Bouchain (Nord), en date du 2 décembre 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation du bastion des Forges avec sa courtine attenante à Bouchain (Nord) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en tant que plus ancien témoin, sur le territoire français, de fortification bastionnée édifiée sous le règne de Charles Quint par les Pays-Bas espagnols, et ayant conservé quasi intactes son élévation et ses casemates d'artillerie,

arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques le bastion des Forges, en totalité, avec la courtine attenante, y compris les éléments fortifiés de la seconde guerre mondiale, situé entre la rue d'Ostrevent, la place du 8 mai 1945, la digue de Neuville et la rue de l'Escaut à Bouchain (Nord), sur les parcelles n°1048, n°1049 et n°1247, figurant au cadastre section B, et en partie sur l'espace public non cadastré, tel que délimité et teinté en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de Bouchain (Nord), n° SIREN 215 900 929, pour la parcelle B 1048 par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956, et pour les parcelles B 1049 et B 1247 par acte du 30 mars 1984 passé devant maître Michel Bouchez, notaire à Bouchain (Nord), et publié le 29 mai 1984 au service de la publicité foncière de Valenciennes sous le numéro de volume 5830 n°19.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 2 mai 2016 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture.

Fait à Paris, le : **29 AVR. 2019**

Pour le ministre et par délégation
 Pour le directeur général des patrimoines
 le chef du service du patrimoine, adjoint
 au directeur général des patrimoines

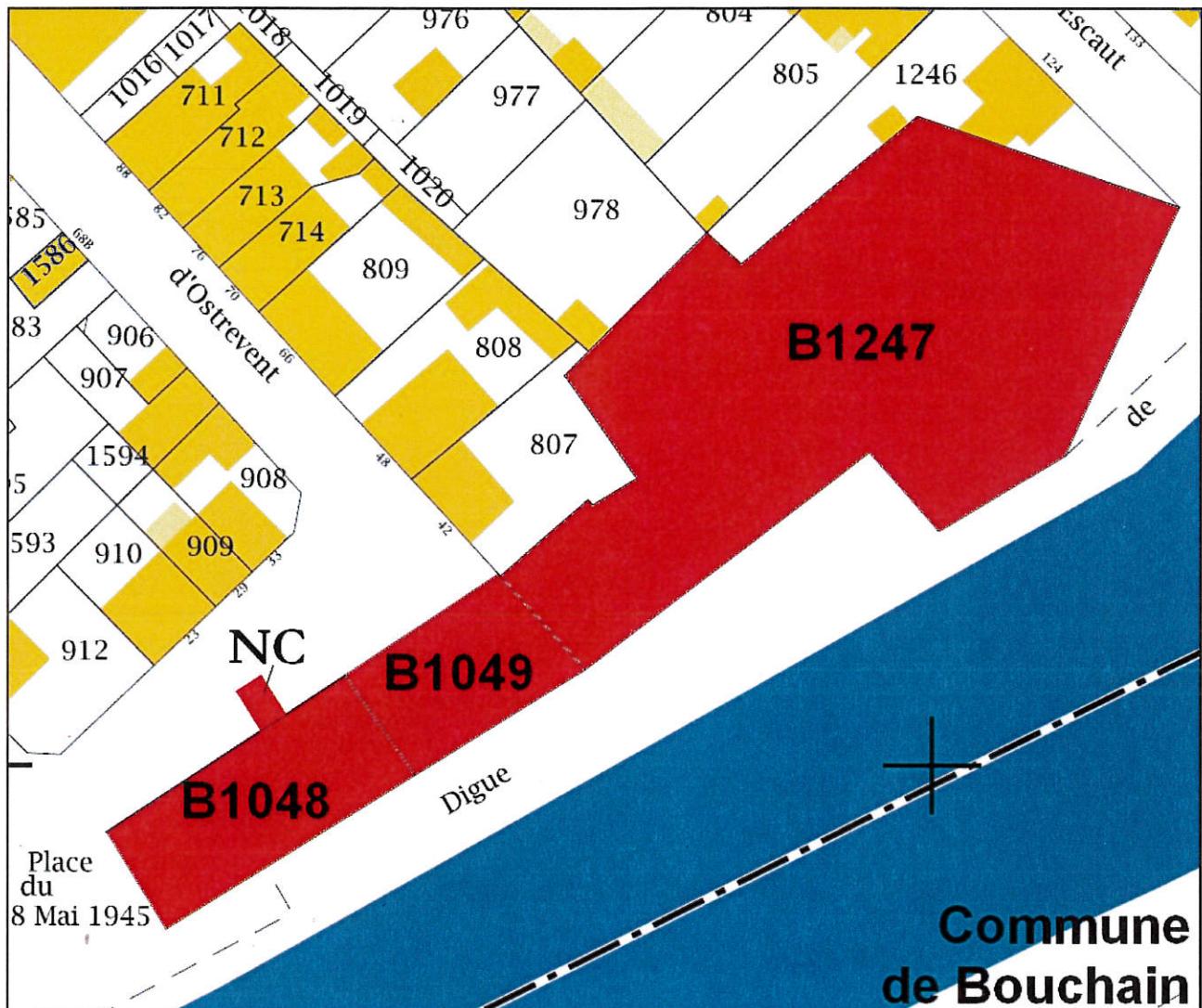


Jean-Michel LOYER-HASCOET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

Plan annexé à l'arrêté n°5 portant classement au titre des monuments historiques
du bastion des Forges et sa courtine attenante à Bouchain (Nord), en date du

29 AVR. 2019



Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur général des patrimoines
le chef du service du patrimoine, adjoint
au directeur général des patrimoines

[Signature]

Jean-Michel LOYER-HASCOET